

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-242

74 rue Haute d'Aulnay

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80
Service.technique@mer41.fr
EF am 2024-242

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

Vu la demande des Services Techniques de Mer par laquelle le pétitionnaire demande une fermeture ponctuelle à la circulation par demie chaussée au droit du N° 74 de la rue Haute d'Aulnay pour le changement du tampon de la bouche d'égout.

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu le 16 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Rue Haute d'Aulnay: Neutralisation d'une voie de circulation au droit du N°74.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins des Services Techniques de la Ville. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,
M. le Directeur des Affaires scolaires,
M. le Responsable des transports de la région,
Service à la Population,

Le SIEOM,
Val d'Eau

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.



le 12 juillet 2024
Pour le Maire empêché
un Adjoint

M. Pascal MECHIE